



DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

APPEL A PROJETS

APPRENTISSAGE EN OCCITANIE

Contexte et objectifs

Contexte

La Région Occitanie considère, que l'apprentissage est une voie de formation qui permet de favoriser l'égalité des chances en donnant la possibilité aux apprentis d'accéder à des niveaux de qualification plus élevés mais aussi à un emploi durable et une expérience professionnelle reconnue. De plus, l'apprentissage constitue un véritable levier pour la croissance économique des entreprises qui trouvent dans cette voie de formation une réponse adaptée à leurs besoins de main d'œuvre qualifiée.

La loi du 5 septembre 2018 « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » a retiré la compétence générale exercée par les Régions en matière d'apprentissage ; Parallèlement, la loi *Avenir Professionnel* vient renforcer le rôle de la Région en matière d'orientation en lui confiant la mission d'information sur les métiers et les formations, y compris par apprentissage.

Le contexte actuel de crise sanitaire et économique risque de se traduire par de fortes baisses de recrutement d'apprentis par les entreprises, impactant par là-même directement l'activité des CFA. Cette situation nécessite un soutien accru pour valoriser et promouvoir les formations par apprentissage.

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle stratégie régionale de l'apprentissage, et en complémentarité avec l'offre régionale en matière d'information sur les métiers, la Région Occitanie lance un Appel à Projets pour appuyer les CFA et les OFA dans leurs missions d'information sur l'apprentissage.

Objectifs

Soutenir et développer des actions permettant de :

1. valoriser et informer sur les formations par apprentissage, les métiers et les filières professionnelles accessibles par cette voie de formation,
2. faciliter l'information et le recrutement de candidats à l'apprentissage,
3. prévenir les ruptures de contrats d'apprentissage et soutenir la citoyenneté des apprenants.

Actions attendues

1. Valorisation et information sur l'apprentissage

Ces actions auront notamment comme objectif de valoriser la voie de formation par apprentissage mais également les métiers et les filières professionnelles accessibles par celle-ci. Elles pourront également viser à faciliter la transition du milieu scolaire ou déscolarisé vers l'apprentissage.

Les actions mises en place pourront s'articuler autour de :

- Présentation de métiers et des formations qui y conduisent avec témoignages d'apprentis et/ou de maîtres d'apprentissage (« rôle modèle » ou « ambassadeurs métiers »). Ces actions pourront se dérouler dans les locaux de l'établissement de formation, mais doivent pouvoir aussi être externalisées (au sein d'établissements scolaires, sur des salons d'informations métiers, dans les structures d'accueil de public telles que les MDO, MDR, etc.).
- Actions « découverte des métiers » (mise en situation concrète ou d'immersion en entreprise) permettant au futur apprenti de définir ou préciser son projet professionnel.
- Possibilité d'immersion en CFA/OFA offrant la possibilité de découvrir la réalité d'une formation par alternance (découverte des plateaux techniques, de l'équipe pédagogique, d'un rythme alterné...).
- Construction d'outils de valorisation et de promotion de l'apprentissage en lien avec la culture numérique actuelle des jeunes (reportages, vidéos, plateformes internet, réseaux sociaux, blogs, etc.).

2. Faciliter l'information et le recrutement des candidats à l'apprentissage (démarches de sourcing, pré-recrutement recrutement vers les voies de formation par apprentissage)

Ces actions auront notamment comme objectifs de soutenir les CFA et les OFA dans la mise en œuvre d'actions pour faciliter l'information et le recrutement de candidats à l'apprentissage.

Les actions mises en place pourront contribuer à :

- Soutenir le recrutement dans des filières déficitaires ou bénéficiant d'un manque d'attractivité
- Favoriser une orientation choisie des jeunes vers les filières de formation par apprentissage
- Contribuer à lever certains freins liés aux déterminismes sociaux ou au phénomène d'autocensure, par exemple

- Mettre en place des rencontres physiques et/ou virtuelles avec le public : salons et forums, journées portes ouvertes (en présentiel ou virtuelles), webinaires, rencontres thématiques (mixité, égalité femmes, etc.)...
- Organiser des sessions de recrutement/ job datings en collaboration avec des partenaires institutionnels et/ou privés

Le public visé

Ces actions s'adressent prioritairement – mais sans exclusivité – aux jeunes (scolaires ou non) de tous niveaux et aux demandeurs d'emploi. Elles seront accessibles par le plus grand nombre (personnes valides et personnes en situation de handicap). Les actions s'adresseront également aux salariés en reconversion, aux parents de jeunes, et aux apprentis en réflexion sur leur orientation à venir.

3. Prévenir les ruptures de contrats et soutien à la citoyenneté des apprentis

Les actions mises en place pourront s'articuler autour de :

- La mise en œuvre de remédiation en direction des apprentis pour pallier leurs difficultés d'apprentissage (mise en œuvre de parcours individualisés ou d'une pédagogie différenciée, etc.)
- Journées d'accueil des maîtres d'apprentissage pour présenter le CFA ou l'OFA et l'équipe pédagogique qui pourraient aussi être des moments de formation pratiques pour les Maîtres d'apprentissage afin de leur permettre de mieux appréhender leur rôle et renforcer le lien avec l'établissement de formation.
- La constitution d'un réseau de maîtres d'apprentissage expérimentés (au moins deux accompagnements d'apprentis) qui pourraient partager leurs expériences et accompagner les nouveaux dans leur rôle, mais également témoigner lors d'actions de promotion sur l'apprentissage et/ou sur les métiers.
- L'accompagnement à la vie active et citoyenne :
 - maîtrise et utilisation des outils informatiques aux nouvelles formes de recrutement ou TRE¹ (candidature en ligne, ateliers TRE via les réseaux sociaux, web meeting avec des employeurs...),
 - sensibilisation et développement de la culture digitale (web utile aux démarches quotidiennes, prévention de l'usage des réseaux sociaux (sensibilisation aux règles de droit, sécurité et de civilité sur internet, etc.),
 - inciter le développement de la citoyenneté et le respect d'autrui : mise en place de projets pédagogiques et/ou de projets participatifs autour d'activités culturelles, sportives, etc. sensibilisant les apprentis, aux côtés de l'équipe pédagogique voire même des maîtres d'apprentissage aux enjeux environnementaux (gestion des déchets, notamment de chantiers, gestion de l'énergie, réduction de l'impact environnemental, etc.) mais également aux enjeux sociaux (lutte contre le harcèlement, droits et devoirs de citoyen pour développer son esprit critique, droits

¹ Technique de recherche d'emploi

et devoirs de l'apprenti pour l'accompagner dans le monde du travail, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, etc.)

Durée / cadre d'intervention

Uniquement pour cette année de transition, les projets et actions retenus dans le cadre de cet appel à projets se dérouleront exceptionnellement entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2023. Pour les éditions suivantes, le calendrier de réalisation des projets et actions retenus se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année civile (année n).

Si les actions proposées s'inscrivent dans le cadre d'autres actions existantes, notamment celles portées en région par les Académies de Toulouse et Montpellier, le Ministère de l'agriculture, les OPCO ou autres, le bénéficiaire devra :

- signaler le ou les autres appels à projets / actions auxquels il a répondu,
- préciser le montant de la ou des subventions obtenues,
- mettre en exergue les spécificités et /ou les complémentarités des actions présentées dans l'appel à projet de la Région Occitanie avec les autres.

Bénéficiaires de l'appel à projets

- Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) ou Organisme de formation par apprentissage (OFA) dispensant des formations par apprentissage situées sur le territoire d'Occitanie et répondant aux obligations prévues dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » notamment la déclaration d'activité auprès des Directions Régionales de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DREETS) et l'obtention de la certification « qualité ».

A partir du 1^{er} janvier 2022, la certification qualité nationale QUALIOPi de l'établissement de formation sera obligatoire (ou à titre transitoire pour 2022, un contrat d'engagement avec un organisme certificateur), pour toute demande de subvention régionale au titre du présent dispositif.

Nature de l'intervention régionale

La participation de la Région est une subvention de fonctionnement spécifique, plafonnées à 70% des dépenses éligibles.

Dépenses éligibles

Les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération financée, conformément au Règlement de Gestion des Financements Régionaux. Seules les dépenses financières débutant après la date de dépôt du dossier pourront être éligibles.

Les services de la Région procéderont à une sélection des dépenses éligibles

Modalités de calcul du financement régional

Il s'agit d'une subvention proportionnelle calculée en application du taux plafond maximum de 70 % de la dépense éligible.

Modalités de versement du financement régional

- **Type de versement**

Le versement du financement attribué dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.

Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

- **Rythmes de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- d'une avance de 50 % de la subvention octroyée
- d'un solde

- **Pièces à produire au moment du versement**

Outre la demande de paiement et le Relevé d'Identité Bancaire à fournir systématiquement, le bénéficiaire devra fournir :

- **Pour l'avance :**

Le bénéficiaire ne doit pas justifier de dépenses pour le paiement de l'avance mais attester du démarrage de l'opération. La demande de paiement vaudra attestation de démarrage dès lors que la mention afférente, précisée sur le document de demande de paiement, aura été cochée par le demandeur.

- **Pour le solde :**

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs de dépenses pour les subventions $\geq 23\ 000$ € ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Le bilan de fin d'opération conforme au modèle type régional signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Modalités de dépôt de la demande

Les dossiers de demande de subventions seront à compléter sur la plateforme Région « Mes aides en ligne » <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.